

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée «Jardinier d'entretien» (code 126010S20D1) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré

A.M. 15-05-2017

M.B. 19-06-2017

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis de conformité rendu le 24 mars 2017 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 30 mars 2017,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée «Jardinier d'entretien» (code 126010S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré.

Trois des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition, quatre unités d'enseignement sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée «Jardinier d'entretien» (code 126010S20D1) est le certificat de qualification de «Jardinier d'entretien» spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Bruxelles, le 15 mai 2017.

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances